

Préfecture  
Direction des libertés publiques,  
de la légalité et des collectivités locales  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Dossier suivi par M. BIR  
Tél. : 04.75.66.51.32  
pref-elections@ardeche.gouv.fr

*copie pour information*

**Arrêté préfectoral N° 2013- 057 -0003**  
**portant suppression d'un dépôt permanent d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie**  
**et d'un dépôt permanent de détonateurs de même catégorie.**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à la sûreté des installations où sont conservés des produits explosifs ;

Vu la lettre de l'exploitant du 8 février 2013 précisant qu'il ne possède plus aucun explosif dans son dépôt ;

Considérant que le dépôt d'explosifs exploité par la Société CARDINAL sur la commune de VINEZAC n'est pas conforme aux principes réglementaires de sûreté ;

Considérant qu'au surplus, la Société CARDINAL à 07110 VINEZAC ne stocke plus d'explosifs sur ce site ;

Sur la proposition du secrétaire général de l'Ardèche,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux n° 78/3 et 78/4 du 20 février 1978 autorisant la Société CARDINAL, à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt permanent de détonateurs de 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la commune de VINEZAC sont abrogés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de Vinezac, le directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, au directeur départemental des douanes et des droits indirects et à la Société CARDINAL à Vinezac (07110).

Privas, le 26/02/2013

Le préfet,

Signé



Dominique LACROIX.